



RAPPORT DE GESTION 2015



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

MESSAGE DE LA PRÉSIDENTE



Depuis l'introduction de l'assurance maternité fédérale en 2005, les prestations du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité ont passé de principales à complémentaires pour garantir les 16 semaines de congé maternité, initialement prévues dans la loi genevoise pionnière en la matière.

Le régime genevois reste en situation d'équilibre et le plan quadriennal proposé au Conseil d'Etat s'est confirmé pour l'année sous revue.

L'évolution économique incertaine commande néanmoins une attention toute particulière pour conserver la pérennité de la fortune du Fonds, constituée des réserves légales de fluctuation. La gestion de fortune du Fonds a généré une réflexion stratégique approfondie au vu des conditions offertes par les marchés financiers et des taux d'intérêts négatifs introduits par les banques. Aussi, la politique d'investissement a été revue afin de maintenir une performance adéquate sans accroître les risques. L'équipe opérationnelle du Fonds constituée de l'administratrice et ses collaboratrices, ont fait un travail d'investigation très performant et permis aux membres du Conseil de prendre les décisions utiles en toute connaissance de cause.

Les membres du Conseil et sa Direction poursuivent ainsi avec succès la réalisation des objectifs du Fonds et remercient Monsieur le Conseiller d'Etat Mauro Poggia, président du DEAS ainsi que ses services de leurs disponibilités et des relations de confiance entretenues. La dynamique, ainsi créée, génère une activité proactive essentielle et une réactivité adéquate aux situations nouvelles.

C'est en conséquence avec plaisir que je vous invite à prendre connaissance du présent rapport d'activité.

Christine Sayegh,
Présidente du Conseil d'administration



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

SOMMAIRE

Assurance maternité: Historique	6
Fonds de compensation	7
Structure organisationnelle	8
Conseil d'administration	9
Caisses autorisées	10
Evolution du régime	11
Statistiques du régime	12
Comptes annuels	13
Bilan	14
Compte de résultat	16
Etats financiers	18
Annexes aux états financiers	20
Notes aux états financiers	22
Annexe 1: Rapport de l'organe de révision	26
Annexe 2: Liste des caisses	28



ASSURANCE MATERNITÉ : HISTORIQUE

Votée le 14 décembre 2000, la Loi cantonale sur l'assurance maternité est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Le 1^{er} juillet 2005, lors de l'entrée en vigueur de la modification de la loi sur l'assurance perte de gain, un droit à l'allocation maternité a été introduit au niveau fédéral. Suite à cette modification, la loi cantonale a été adaptée afin de préserver les acquis genevois, créant de ce fait une assurance complémentaire à l'assurance maternité fédérale.

Assurance maternité

Cantonale	Fédérale
Indemnité journalière calculée sur la base du montant LAA (LAMat J 5 07 art. 10, al. 1 et 3). Max 80 % soit CHF 100'800.-	CHF 126'000.-
Montant minimum par jour	CHF 62.-
Montant maximum par jour	CHF 280.-
Durée du congé maternité	14 jours
Durée du congé pour adoption	112 jours
Montant des allocations versées en 2015	22.9 mios
Bénéficiaires du congé maternité 2015	5'518 pers.
Bénéficiaires du congé adoption 2015	15 pers.
Indemnité journalière calculée sur la base du montant APG (LAPG art. 16e, al. 1 et 2). Max 80 % soit CHF 70'560.-	CHF 88'200.-
Montant minimum par jour	-
Montant maximum par jour	CHF 196.-
Durée du congé maternité	98 jours
Durée du congé pour adoption	-
Montant des allocations versées en 2015	800 mios
Bénéficiaires du congé maternité 2015	*
Bénéficiaires du congé adoption 2015	-

* Chiffre non disponible à la date de l'impression.

FONDS DE COMPENSATION

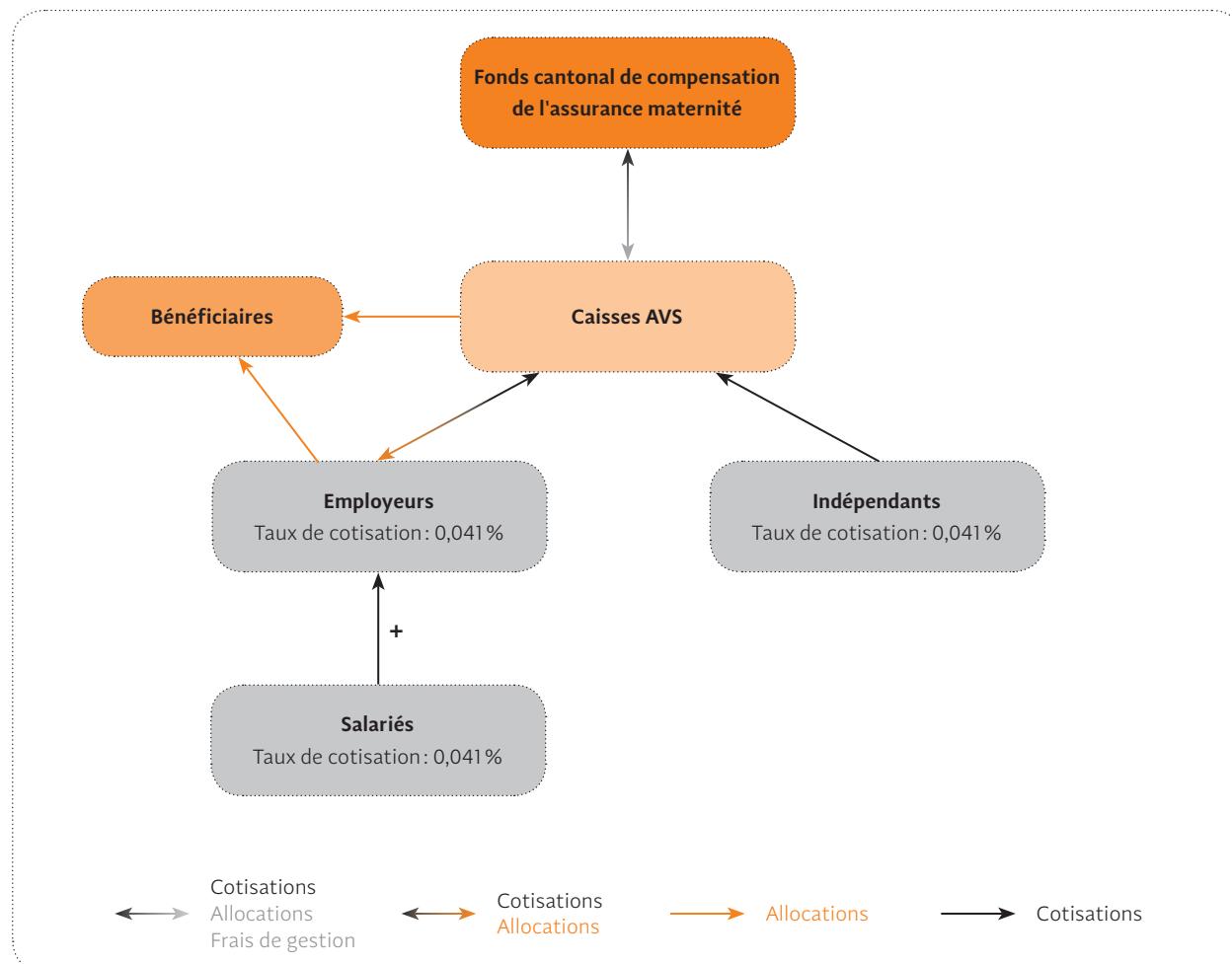
Le Fonds de compensation de l'assurance maternité, créé le 1er juillet 2001 sur la base de dispositions législatives cantonales, est une institution technique chargée de la gestion des flux financiers du régime cantonal de l'assurance maternité, de la gestion des liquidités et de la fortune du régime. A ce titre, le Fonds:

- centralise toutes les recettes et prend en charge toutes les dépenses du régime.
 - constitue les réserves globales du régime.
 - investit la fortune en vue d'obtenir des rendements conformes au marché.

Le Conseil d'administration veille à la correcte application de la loi et à l'équilibre financier du régime; il propose chaque année, au Conseil d'Etat, le taux de cotisation nécessaire à couvrir les dépenses totales du régime tout en respectant le niveau minimum des réserves légales.

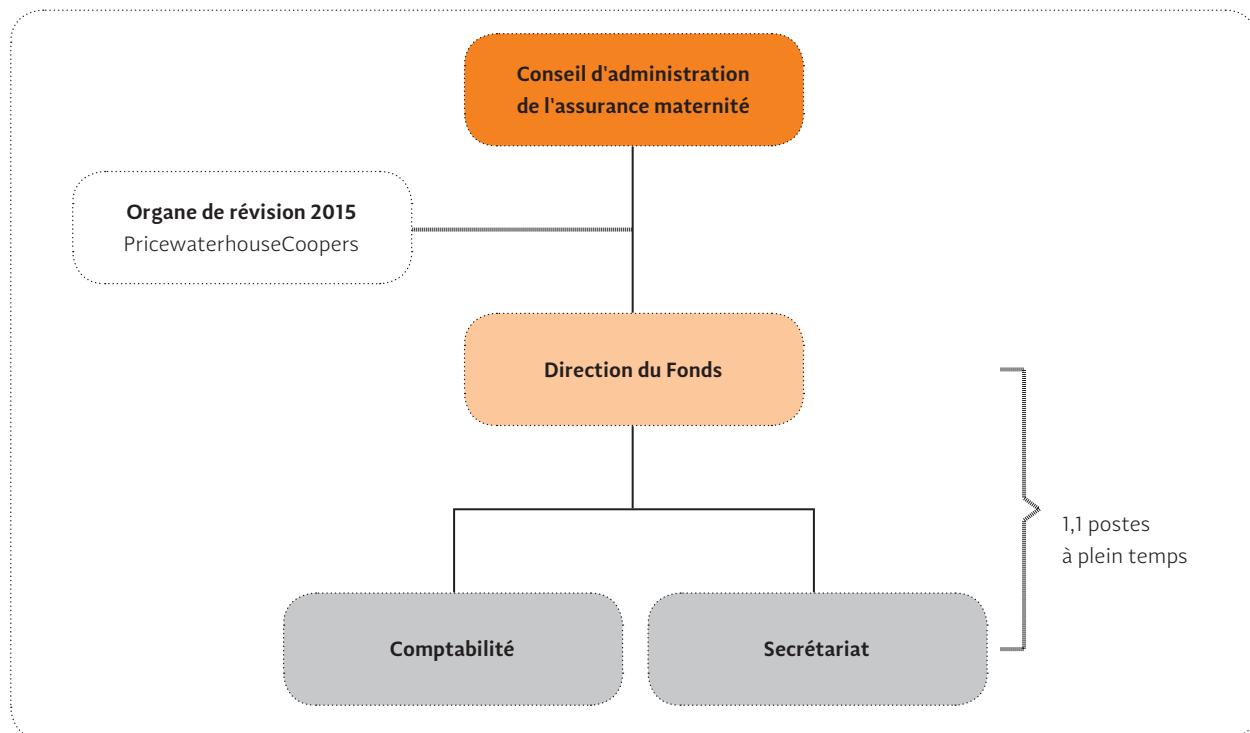
Le taux de cotisation en 2015 s'élève à 0,082 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS. Ces cotisations sont réparties à parts égales entre l'employeur et le salarié. Les cotisations des indépendants sont égales à la part du salarié, soit 0,041 %.

Le taux forfaitaire de frais de gestion accordé aux caisses AVS à titre d'indemnisation pour la pratique du régime cantonal de l'assurance maternité s'élève à 0,0064 % des salaires ou revenus soumis à cotisation AVS, à l'exception de la caisse cantonale de compensation (CCGC), dont le taux de 0,0116 % a été adapté à sa spécificité de caisse supplétive.





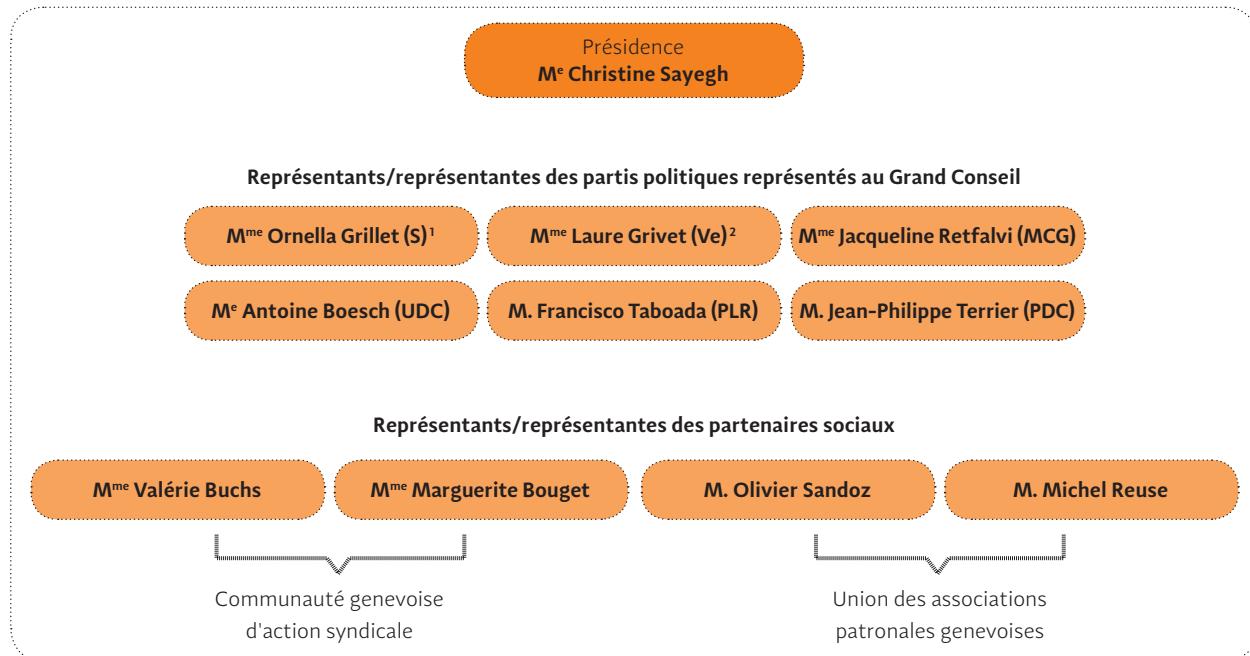
STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



Les rapports de service du personnel du Fonds sont régis par la législation cantonale relative au personnel de l'administration cantonale.

Conseil d'administration du Fonds

Le Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'Etat. La composition en 2015 était la suivante :



¹Démissionnaire au 01.08.2015 / ²Démissionnaire au 01.10.2015

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Fonds est géré par un Conseil d'administration selon des principes semblables à ceux prévus par la législation fédérale en matière de fonds de compensation de l'AVS.

Conformément au Règlement du Conseil d'administration du Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité (RCAFCAM), le Conseil d'administration s'est réuni à cinq reprises durant l'année sous revue:

30 mars / 1^{er} juin (séance extraordinaire) / 22 juin / 7 septembre / 2 novembre

Le quorum permettant de valider les décisions prises par le Conseil d'administration est fixé à 7 voix.

Les principales tâches du Conseil d'administration du Fonds cantonal sont définies par voie réglementaire (RCAFCAM J 5 07 03) et sont les suivantes:

- émettre des directives financières à l'intention des organes d'exécution afin de garantir l'application uniforme des prescriptions légales dans le domaine du financement;
- examiner les comptes annuels relatifs à l'assurance-maternité cantonale remis par les caisses de compensation;
- approuver les comptes annuels et le rapport de gestion du fonds de compensation;
- prendre les décisions quant au placement de la fortune du fonds de compensation;
- surveiller l'équilibre financier de l'assurance-maternité et informer sans tarder le Conseil d'Etat de tout déséquilibre financier et, s'il y a lieu, proposer au Conseil d'Etat de modifier le taux de cotisation;
- proposer au Conseil d'Etat le taux des frais de gestion octroyés aux caisses pour la pratique du régime;
- entendre les rapports des gestionnaires des placements et consulter des experts dans tout domaine utile au bon fonctionnement du régime de l'assurance maternité genevoise.

CAISSES AUTORISÉES

L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) autorise les caisses AVS à pratiquer le régime genevois de l'assurance maternité en tant qu'autre tâche. L'indemnisation des caisses AVS pour la pratique de la LAMat est régie par l'article 12 de la loi (LAMat J 5 07).

Les frais d'administration des caisses de compensation liés à l'encaissement des cotisations et au versement des allocations leur sont remboursés par des contributions versées par le Fonds, dont le taux est fixé par le Conseil d'Etat.

En 2015, 36 caisses pratiquaient le régime de l'assurance maternité genevois, soit 31 caisses hors canton et 5 caisses genevoises.

Les caisses de compensation perçoivent les cotisations LAMat sous la forme d'un complément aux cotisations AVS.

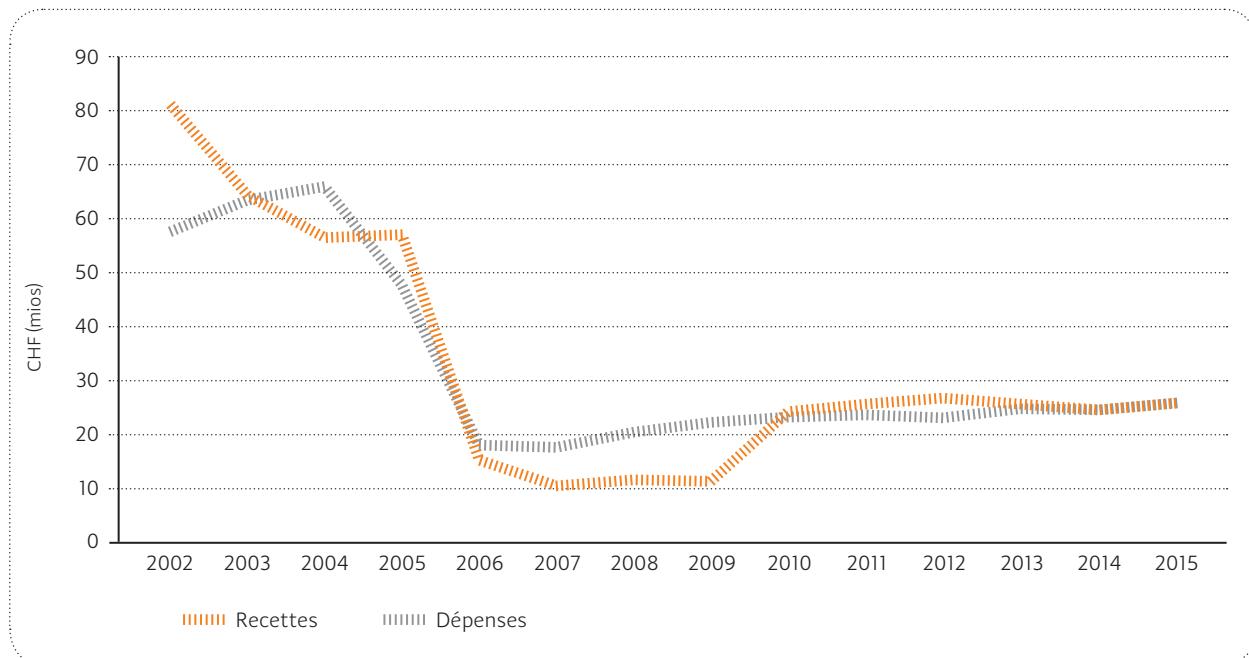
Les caisses AVS pratiquant le régime genevois de l'assurance maternité :

- prélèvent les cotisations;
- versent les prestations;
- décomptent avec le Fonds les recettes et dépenses du régime;
- versent au Fonds les excédents de liquidités;
- fournissent au Fonds les données nécessaires à la statistique cantonale.

ÉVOLUTION DU RÉGIME

Le régime de l'assurance maternité genevoise a adopté depuis 2010 son rythme de croisière. Le niveau de réserves reste conforme aux exigences légales et l'équilibre entre recettes et dépenses se maintient d'année en année.

Evolution du régime 2002-2015



Les montants de cotisations et allocations font chaque année l'objet d'estimations afin de calculer au plus près le taux de cotisation procurant au Fonds les recettes nécessaires pour couvrir les dépenses découlant de l'application de la loi, stabiliser le taux de cotisation et éviter la thésaurisation.

	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux	0,4%	0,3%	0,26%	0,26%	0,04%	0,04%	0,04%	0,04%	0,09%	0,09%	0,09%	0,084%	0,082%	0,082%
Cotisations (mios)	80.8	64.5	56.7	57	16.1	10.8	11.5	11.2	24.5	25.8	27	25.9	24.5	25.4
Prestations (mios)	53.3	59	62.6	44.6	16.5	16.3	18.9	20	20.8	21.4	20.8	22.4	22.2	22.9



STATISTIQUES DU RÉGIME

Selon les chiffres publiés par l'OFAS, le total des prestations pour maternité versées en Suisse en 2015 s'élève à CHF 800 mios. Un total de 5518 personnes a bénéficié d'allocations maternité dans le canton de Genève en 2015.

Le nombre de bénéficiaires d'allocations d'adoption est de 15 en 2015, soit 1 bénéficiaire de moins qu'en 2014, d'après les informations transmises par les caisses.

Quatre allocations d'adoption ont été versées aux pères (3 en 2014).

Caisse	Nombre de femmes pour lesquelles le congé maternité a débuté en 2014 et pris fin en 2015	Nombre de femmes ayant bénéficié de la totalité de leur congé maternité en 2015	Nombre de personnes ayant bénéficié d'une allocation pour adoption en 2015
CCGC	568	1'353	11
FER	724	1'639	2
Autres caisses genevoises	30	56	0
Sous-total	1'322	3'048	13
Caisse en dehors du canton de Genève	228	920	2
Total bénéficiaires	1'550	3'968	15

COMPTES ANNUELS

Le Fonds cantonal de compensation consolide les données financières du régime genevois de l'assurance maternité. Celles-ci proviennent des caisses AVS, qui ont reçu l'autorisation de l'OFAS pour la gestion du régime cantonal genevois en tant qu'autre tâche.

Les comptes annuels du Fonds sont ainsi établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».



BILAN

ACTIF

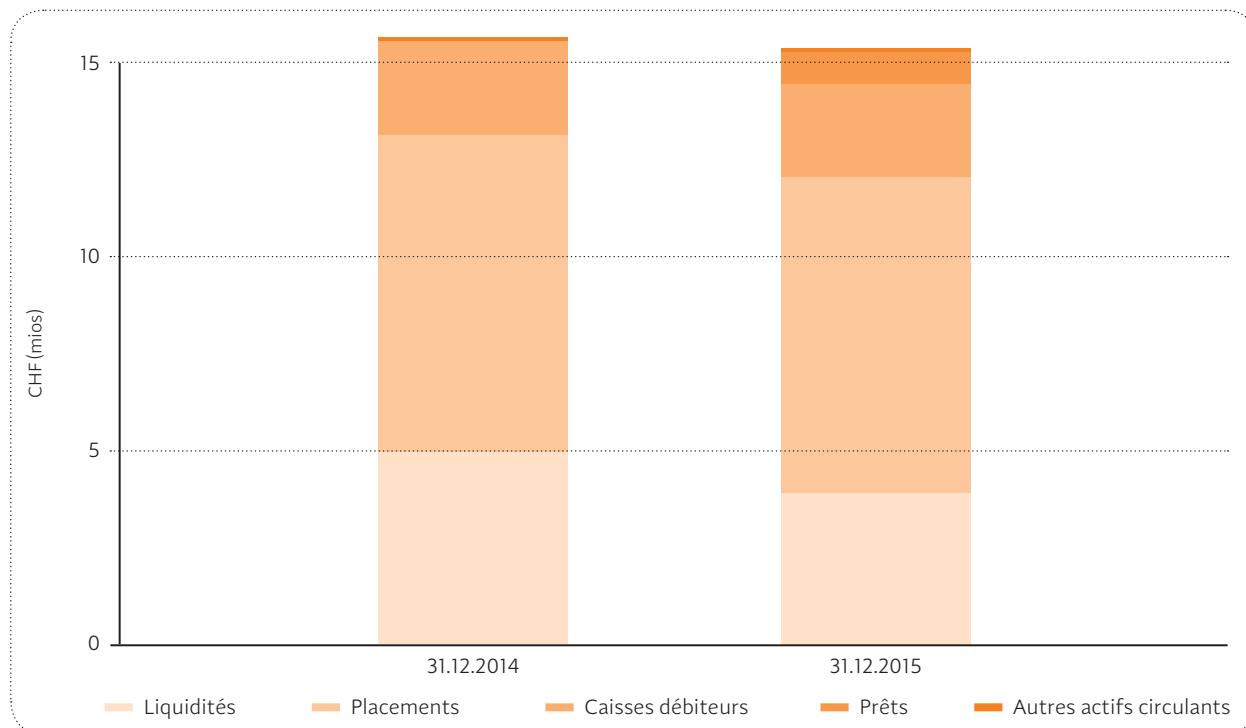
Liquidités et placements

A la clôture de l'exercice 2015, les liquidités et placements atteignent CHF 12 mios, soit 79 % de l'actif du Fonds.

Comptes courants/Débiteurs

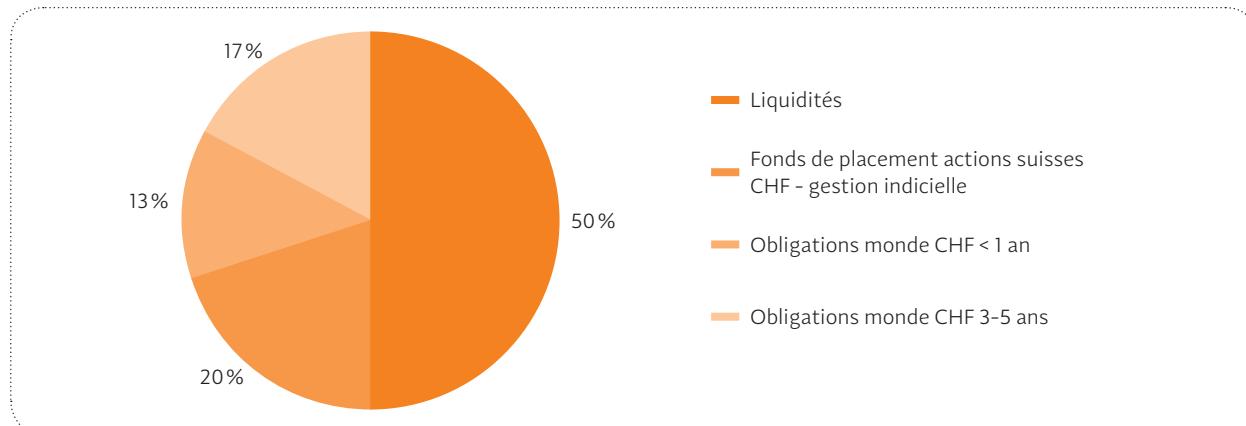
L'application du référentiel Swiss GAAP RPC implique l'intégration de la totalité des créances du régime, y compris les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds, notamment les débiteurs affiliés. Le montant des débiteurs du régime représente 21% du total du bilan (16 % en 2014).

Composition de l'actif



TITRES

Répartition des actifs financiers LAMat au 31.12.2015



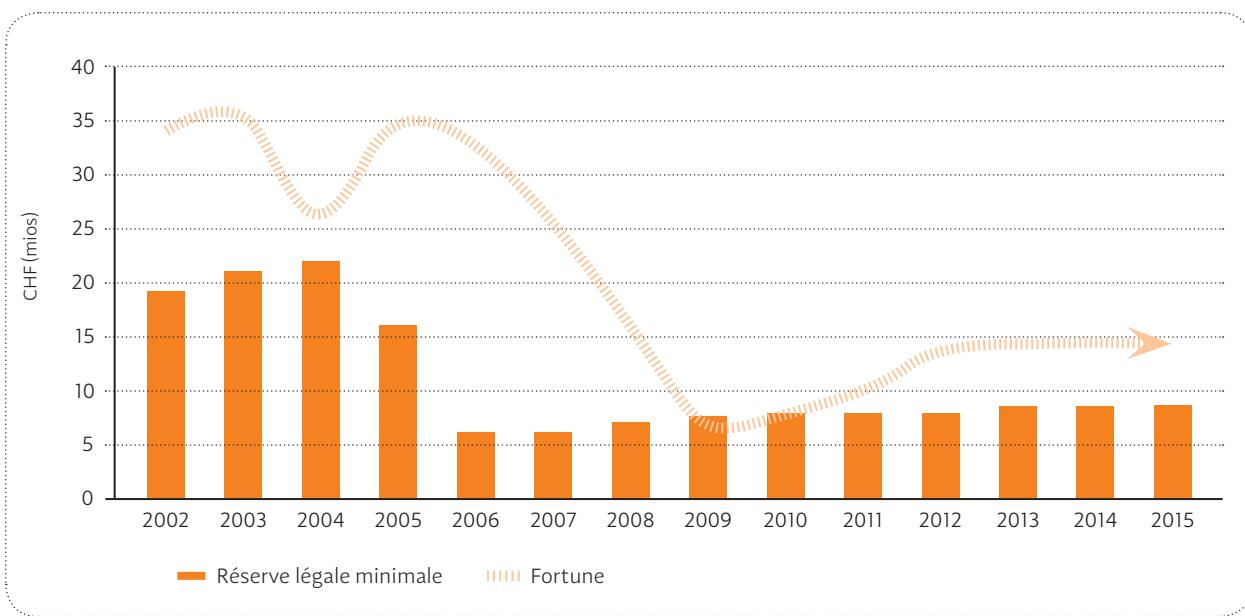
BILAN

PASSIF

Au 31.12.2015, la fortune du Fonds atteint CHF 14.5 mios (CHF 14.7 mios au 31.12.2014), soit 95 % du passif du bilan.

La loi prévoit que les avoirs du Fonds ne doivent pas, en règle générale, être inférieurs au tiers des dépenses annuelles (LAMat art. 13, al. 4), soit CHF 8.5 mios au 31.12.2015.

Evolution fortune 2002-2015





COMpte DE RÉSULTAT

COMPTE D'EXPLOITATION

Produits du régime

Les produits du régime sont en augmentation de CHF 830'504.- par rapport à l'exercice 2014 et atteignent CHF 25'376'034.- en 2015. Les revenus déterminants annoncés par les caisses s'élèvent à CHF 31.8 milliards, contre CHF 30.9 milliards pour l'exercice 2014.

Prestations maternité

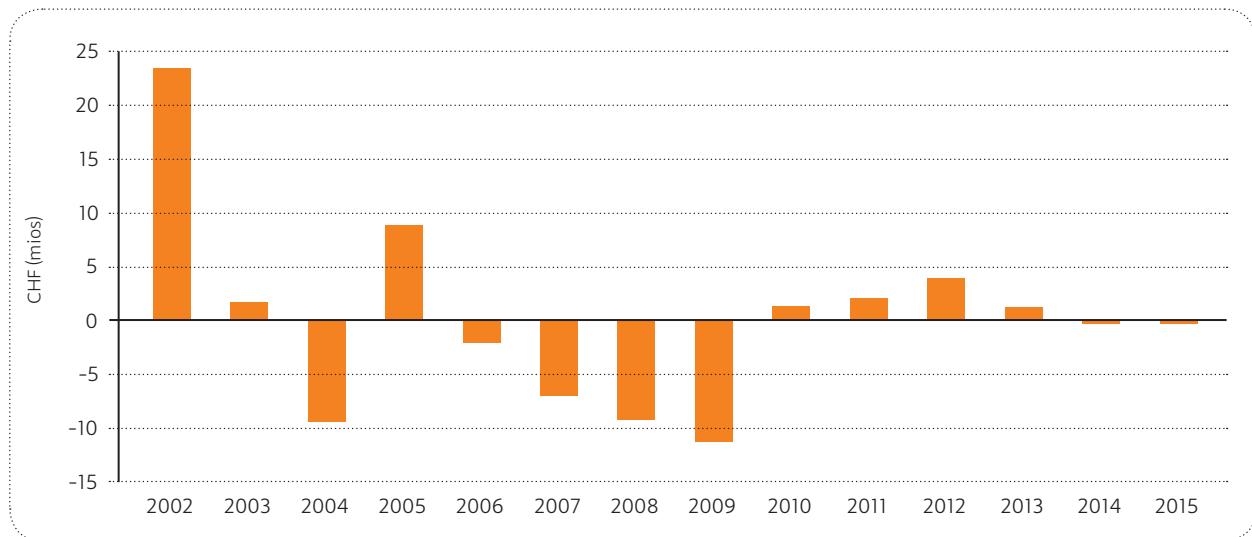
Les comptes révèlent une hausse de 3% des prestations maternité versées durant l'année 2015, soit CHF 677'415.- de plus qu'en 2014.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 enregistre un excédent de charges de CHF 9'455.-, soit une augmentation de CHF 91'420.- par rapport à 2014.

Le niveau de réserve légale étant atteint, le taux de cotisation de 0,082% a été maintenu pour 2015.

Résultat d'exploitation 2002-2015



COMpte DE RÉSULTAT

COMPTE D'ADMINISTRATION

Le compte d'administration du Fonds se compose du résultat des placements, ainsi que des coûts de fonctionnement du Fonds, qui demeurent marginaux.

Frais de fonctionnement

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de fonctionnement sont régis par une convention de facturation avec l'Etat de Genève.

A partir du 1^{er} janvier 2014, la clé de répartition des frais de fonctionnement est la suivante:

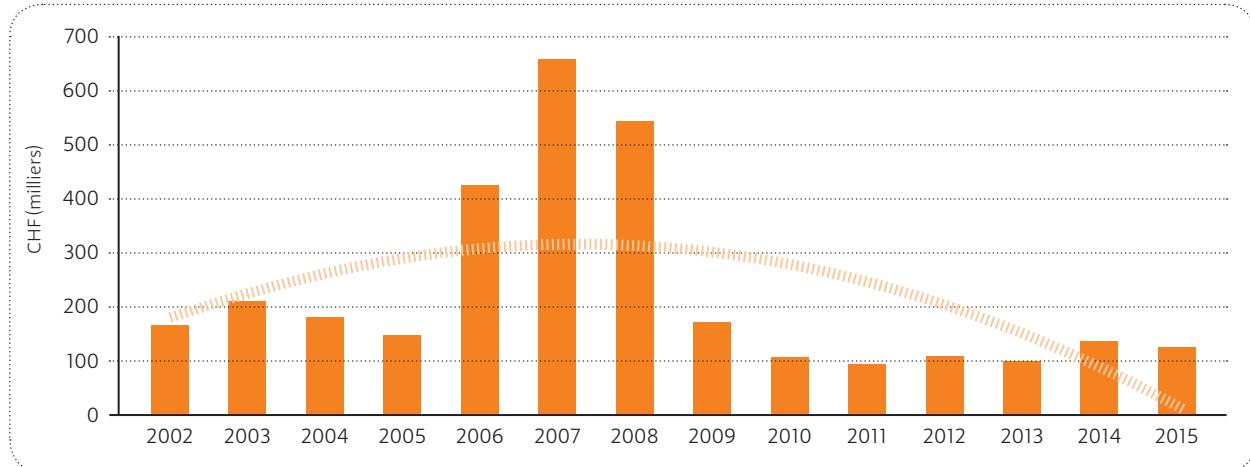
- Fonds LAMat: 40%
- Fonds AF: 60%

Les frais de fonctionnement du Fonds se composent des salaires et charges sociales, des indemnités des membres du Conseil d'administration et des autres frais administratifs. Ils s'avèrent extrêmement réduits en raison de la structure administrative très légère. En 2015, ils s'élèvent à CHF 218'556.- (hors variation des engagements économiques de prévoyance).

Résultat financier

Les produits financiers de l'année 2015 s'élèvent à CHF 125'408.- contre CHF 136'468.- l'exercice précédent.

Produits financiers 2002-2015





ÉTATS FINANCIERS

Bilan du régime au 31 décembre 2015

ACTIF

	Note	2015 (en CHF)	2014 (en CHF)
Liquidités et placements			
<i>Liquidités opérationnelles</i>			
Comptes courants		3'907'887	4'996'986
<i>Placements</i>			
Comptes courants	2.1	2'059'304	1'174'035
Titres	2.1	6'033'848	6'873'497
Total placements		8'093'152	8'047'532
Total liquidités et placements		12'001'040	13'044'518
Comptes courants/Débiteurs			
Caisse de compensation, débiteurs	2.2	1'491'653	1'569'548
Dépréciation pour risque de pertes sur créances des caisses	2.2	-128'000	-125'000
Caisse de compensation, allocations à restituer par bénéficiaires	2.2	4'953	18'500
Caisse de compensation, indemnités en réparation de dommages	2.2	25'053	22'745
Caisse de compensation, indemnités en réparation de dommages (compte réfléchi)	2.2	-25'053	-22'745
Caisse de compensation, avances pour versement de prestations	2.3	1'001'980	1'001'980
Prêts à court terme	2.4	838'000	0
Autres créances à court terme		21'764	21'593
Total comptes courants/Débiteurs		3'230'350	2'486'622
Compte de régularisation	2.5	35'748	35'930
TOTAL DE L'ACTIF		15'267'137	15'567'069

PASSIF

Fonds étrangers à court terme			
Caisse de compensation, créanciers	2.6	247'521	361'033
Intérêts moratoires à rétrocéder		5'516	5'775
Autres créanciers		216	1'492
Compte de régularisation	2.7	62'565	66'796
Total fonds étrangers à court terme		315'818	435'095
Fonds étrangers à long terme			
Engagements économiques de prévoyance	2.8	439'000	439'000
Total fonds étrangers à long terme		439'000	439'000
Fortune			
Engagements spéciaux		0	130'655
<i>Fonds libres</i>			
Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier		14'683'858	14'522'766
Excédent de produits /(charges) de l'exercice		-171'539	39'553
Total fonds libres	2.10	14'512'319	14'562'319
Total fortune		14'512'319	14'692'974
TOTAL DU PASSIF		15'267'137	15'567'069

ÉTATS FINANCIERS

Compte de résultat de l'exercice 2015

	Note	2015 (en CHF)	2014 (en CHF)
COMPTE D'EXPLOITATION			
Produits / (charges) du régime			
Cotisations des employeurs et des indépendants	2.11	25'376'034	24'545'531
Dépréciation pour risque de pertes sur créances	2.2	-3'000	5'000
Allocations maternité versées par les caisses		-22'909'793	-22'232'378
Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses	2.12	-2'486'697	-2'434'739
Excédent de produits / (charges) du régime		-23'456	-116'587
Autres produits / (charges) du régime			
Intérêts moratoires	2.13	27'387	28'867
Intérêts rémunératoires	2.13	-7'871	-7'381
Rétrocession d'intérêts moratoires	2.13	-5'516	-5'775
		14'000	15'712
Excédent de produits / (charges) du compte d'exploitation		-9'455	-100'875
COMPTE D'ADMINISTRATION			
Résultat des placements			
Produits financiers		125'408	136'468
Plus / (moins) valeur sur titres	2.14	-63'781	241'961
Charges financières	2.15	-5'154	-5'994
Excédent de produits / (charges) des placements		56'472	372'435
Frais de fonctionnement	2.16	-218'556	-232'007
Excédent de produits / (charges) du compte d'administration		-162'084	140'428
EXCÉDENT DE PRODUITS / (CHARGES) DE L'EXERCICE		-171'539	39'553



ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de mouvements de la fortune de l'exercice 2015

	Engagements spéciaux (en CHF)	Report d'excédents du régime au 1 ^{er} janvier (en CHF)	Excédent de produits / (charges) de l'exercice (en CHF)	Total de la fortune (en CHF)
Solde au 1^{er} janvier 2014	132'996	13'434'760	1'088'006	14'655'761
Variation des engagements spéciaux	-2'341			-2'341
Excédent de produits de l'exercice			39'553	39'553
Total des produits / (charges) 2014	130'655	13'434'760	1'127'559	14'692'974
Attribution au report des exercices précédents		1'088'006	-1'088'006	-
Solde au 31 décembre 2014	130'655	14'522'766	39'553	14'692'974
Solde au 1^{er} janvier 2015	130'655	14'522'766	39'553	14'692'974
Reclassification des engagements spéciaux	-130'655	121'539		-9'115
Excédent de produits de l'exercice			-171'539	-171'539
Total des produits / (charges) 2015	-	14'644'305	-131'986	14'512'319
Attribution au report des exercices précédents		39'553	-39'553	-
Solde au 31 décembre 2015	-	14'683'858	-171'539	14'512'319

ANNEXES AUX ÉTATS FINANCIERS

Tableau de financement de l'exercice 2015

	2015 (en CHF)	2014 (en CHF)
Excédent de produits / (charges) de l'exercice	-171'539	39'553
Ajustements (plus) ou moins values des placements et titres non réalisées	48'541	-248'911
Variation des dépréciations d'actifs (créances)	3'000	-5'000
Variation des engagements spéciaux	-130'655	-2'341
Variation report d'excédents du régime (avant résultat)	121'539	-
Sous-total	-129'113	-216'699
Diminution (augmentation) des actifs circulants		
Placements à terme, Etat de Genève	-	4'000'000
Caisses de compensation, débiteurs	77'895	249'894
Caisses de compensation, allocations à restituer par bénéficiaires	13'547	-11'351
Caisses de compensation, avances pour versement de prestations	-	-285'000
Caisses de compensation, indemnités en réparation de dommages	-2'308	1'570
Caisses de compensation, indemnités en réparation de dommages (compte réfléchi)	2'308	-1'570
Prêts à court terme	-838'000	-
Autres créances à court terme	-171	-8'101
Compte de régularisation	181	17'268
Augmentation (diminution) des fonds étrangers à court terme		
Caisses de compensation, créanciers	-113'512	-79'200
Intérêts moratoires à rétrocéder	-259	914
Autres créanciers	-1'276	-192'229
Compte de régularisation	-4'231	-10'664
Sous-total	-865'824	3'681'530
Cash flow provenant de l'exploitation	-994'937	3'464'832
Plus values réalisées	-260	-
Moins values réalisées	15'500	6'950
Achats de titres	-24'133	-35'315
Remboursements de titres	800'000	500'000
Cash Flow relatif aux investissements	791'107	471'635
Cash Flow relatif au financement	-	-
CASH FLOW NET TOTAL	-203'830	3'936'467
Liquidités opérationnelles	4'996'986	1'658'344
Liquidités liées aux comptes de placements	1'174'035	576'211
LIQUIDITÉS EN DÉBUT DE PÉRIODE	6'171'021	2'234'554
Liquidités opérationnelles	3'907'887	4'996'986
Liquidités liées aux comptes de placements	2'059'304	1'174'035
LIQUIDITÉS EN FIN DE PÉRIODE	5'967'191	6'171'021

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

1. PRINCIPES RÉGISSANT L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES ANNUELS (LAMat)

Principe général

Le Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité est une institution de droit public autonome constituée conformément à la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption LAMat (J 5 07), entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2001.

Les comptes annuels sont établis conformément à l'intégralité du référentiel Swiss GAAP RPC. Les charges et produits d'exploitation sont délimités à la période où ils prennent effet et intègrent la totalité des éléments du régime.

Les comptes annuels consistent en la combinaison des états financiers des 36 caisses de compensation pratiquant le régime genevois de l'assurance-maternité. La combinaison de ces différentes caisses, compte tenu à la fois de la nature des rubriques reprises au niveau du bilan et des comptes d'exploitation et d'administration ainsi que des spécificités au niveau des caisses de compensation, ne nécessite aucun retraitement.

Les comptes annuels sont par ailleurs établis en respectant, par analogie, les principes comptables appliqués par le Fonds de compensation de l'AVS et sont conformes à la Directive transversale du Conseil d'État de Genève sur la «Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques».

Seul le budget du compte d'administration de l'exercice 2015 est présenté dans le compte de résultat, les éléments relatifs à l'exploitation du régime (cotisations et allocations) étant liés à des facteurs conjoncturels sur lesquels le Fonds n'a pas prise.

Principes d'évaluation

- a) Comptes courants, créances, dettes, dépôts et placements à terme
Ces positions sont inscrites au bilan à la valeur nominale.
- b) Titres
Ces positions sont inscrites à la valeur de marché à la date du bilan.

2. NOTES EXPLICATIVES RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

2.1 Placements

Cette rubrique comprend l'intégralité des positions liées à l'activité de placement de la fortune du Fonds, indépendamment de leur échéance.

Les placements se composent de:

	31.12.2015 (en CHF)	31.12.2014 (en CHF)
Comptes courants liés aux placements	2'059'304	1'174'035
Portefeuilles d'obligations	3'616'125	4'486'560
Fonds de placement Ethos	2'405'912	2'375'126
Actions Ethos Services SA	11'811	11'811
Valeur de marché des placements	8'093'152	8'047'532

A titre informatif, la valeur nominale du portefeuille d'obligations s'élève à CHF 3'500'000.- au 31 décembre 2015, dont CHF 1'500'000.- (valeur de marché CHF 1'527'425.-) arriveront à échéance durant l'année 2016. Les obligations sont conservées, en principe, jusqu'à l'échéance.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 3, les placements sont ventilés comme suit:

	31.12.2015 (en CHF)	31.12.2014 (en CHF)
Comptes courants	2'059'304	1'174'035
Actif circulant ¹⁾	1'527'425	807'435
Immobilisations financières ²⁾	4'506'423	6'066'062
Placements	8'093'152	8'047'532

¹⁾ Placements dont l'échéance est inférieure à 1 an.

²⁾ Placements dont l'échéance est supérieure à 1 an.

Les immobilisations financières ont été évaluées à leur valeur de marché, tout comme les titres de l'actif circulant.

Font exception les actions et droits de souscription Ethos Service SA; ces titres n'étant pas cotés en bourse, ils figurent au bilan à leur valeur d'acquisition (CHF 11'811.-).

2.2 Caisses de compensation (débiteurs, allocations à restituer par les bénéficiaires, indemnités en réparation de dommage)

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime, à décompter ultérieurement avec le Fonds.

A défaut de pouvoir faire une appréciation de la solvabilité des affiliés des caisses au cas par cas, le poste «Caisses de compensation – débiteurs» fait l'objet d'une dépréciation équivalente à 0,5% des cotisations des employeurs, des salariés et des indépendants, correspondant au risque de pertes sur créances des caisses. Ce procédé reflète les résultats observés au cours des trois derniers exercices. A la date de clôture, cette dépréciation s'élève à CHF 128'000.- (CHF 125'000.- au 31.12.2014).

2.3 Avances pour versements de prestations

Ces avances pour versements de prestations sont destinées à assurer les besoins en liquidités des caisses.

Aucune nouvelle avance n'a été octroyée en 2015.

2.4 Prêts à court terme

Il s'agit de la reprise par le Fonds du crédit de fonctionnement, initialement octroyé par la CAFAC à la CCGC pour la pratique de l'assurance maternité cantonale, sous forme de deux prêts pour un montant total de CHF 838'000.- et une échéance fixée au 2 août 2016.

2.5 Compte de régularisation (actif)

Ce poste se compose de:

	31.12.2015 (en CHF)	31.12.2014 (en CHF)
Produits financiers à recevoir (intérêts courus)	26'352	33'299
Autres actifs de régularisation	9'396	2'631
Total	35'748	35'930

Les autres actifs de régularisation comprennent des produits à recevoir.

2.6 Caisses de compensation, créanciers

Ces rubriques comprennent les soldes des derniers décomptes avec les caisses ainsi que les éléments liés à l'exploitation du régime.



NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.7 Compte de régularisation (passif)

Au 31 décembre 2015, cette rubrique comprend des charges à payer.

2.8 Engagements économiques de prévoyance

La part du Fonds au découvert de la CPEG (anciennement CIA) au 31 décembre 2013 s'élève à CHF 439'000.-.

Ce montant a été calculé par l'institution de prévoyance et enregistré dans les états financiers du Fonds selon les principes comptables Swiss GAAP RPC.

2.9 Engagements spéciaux

Les engagements spéciaux ont été intégralement reclassifiés durant l'exercice 2015 et ont été réaffectés dans les postes du bilan selon leur nature, comme présenté dans le tableau de mouvements de fonds propres.

2.10 Fonds libres

Conformément à l'art 13 alinéa 4 de la Loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption (LAMat – J 5 07), les avoirs du Fonds de compensation équivalent au moins à un tiers des dépenses annuelles.

2.11 Cotisations paritaires et des indépendants

Les cotisations du régime correspondent aux montants facturés en 2015 par les caisses AVS pratiquant le régime de l'assurance-maternité genevois. Le taux de cotisation applicable aux revenus déterminants de l'année 2015 est de 0,082%, pour les cotisations paritaires et 0,041% pour les indépendants (inchangé par rapport à 2014).

2.12 Indemnités pour frais de gestion retenues par les caisses

Dès le 1^{er} janvier 2009, les frais de gestion sont calculés sur les revenus déterminants AVS.

Les indemnités pour frais de gestion de l'exercice 2015 correspondent à 0,0064 % des revenus déterminants AVS (inchangé par rapport à 2014).

Les frais de gestion de la Caisse Cantonale Genevoise de Compensation, régis par l'article 7 alinéa 3 RAMat (J 5 07.01) applicable dès le 1^{er} janvier 2009, prennent en considération la structure de ses coûts de fonctionnement ainsi que son caractère spécifique de caisse supplétive et s'élèvent à 0,0116 % des revenus déterminants AVS.

2.13 Intérêts moratoires et rémunératoires

Il s'agit des intérêts moratoires et rémunératoires décomptés par les caisses à leurs affiliés.

Par ailleurs et par analogie au système en vigueur dans le régime AVS, les caisses bénéficient d'une rétrocession correspondant à 20 % des intérêts moratoires décomptés avec le Fonds.

2.14 Plus ou moins-value sur titres

Ce poste se compose de :

	31.12.2015 (en CHF)	31.12.2014 (en CHF)
Plus-value sur titres réalisée	260	0
Plus-value sur titres non réalisée	16'563	274'486
Moins-value sur titres réalisée	-15'500	-6'950
Moins-value sur titres non réalisée	-65'104	-25'575
Total plus-value sur titres	-63'781	241'961

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

2.15 Charges financières

Les charges financières sont composées des commissions d'administration sur le portefeuille titres.

2.16 Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement communs aux deux Fonds sont ventilés selon la clé de répartition suivante:

Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité	40 %
Fonds cantonal de compensation des allocations familiales	60 %
100 %	

3. RÉALISATION DE L'ÉVALUATION DES RISQUES

Les risques, préalablement identifiés dans la matrice des risques entérinée par le Conseil d'administration en 2013, demeurent inchangés.

Au niveau opérationnel, le Fonds a complété et révisé toutes les procédures liées aux activités administratives et mis à jour la modélisation des processus du Fonds visant à améliorer la qualité et l'efficacité des contrôles.

En outre, le renforcement de l'équipe du Fonds, validé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 2 novembre 2015, permettra également de diminuer le risque opérationnel.

Les risques financiers découlant de l'évolution du contexte légal, politique ou économique sont constatés par la direction et présentés au Conseil d'administration; le Fonds n'est toutefois pas en mesure d'anticiper ou de maîtriser ces risques dont l'ampleur des dommages peut se révéler très importante.

Les risques sont suivis et réévalués régulièrement.

4. APPROBATION DES COMPTES

Le Conseil d'administration du Fonds de compensation de l'assurance-maternité a approuvé les comptes de l'exercice 2015 lors de sa séance du 5 septembre 2016.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Rapport de l'organe de révision
au Conseil d'administration du
Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité
Genève

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints du Fonds cantonal de compensation de l'assurance-maternité, comprenant le bilan, le compte de résultat, les tableaux de mouvements de fonds propres et de financement ainsi que l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil d'administration

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales, incombe au Conseil d'administration. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil d'administration est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse, aux Normes d'audit suisses (NAS), ainsi qu'aux dispositions de la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques". Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

PricewaterhouseCoopers SA, avenue Giuseppe-Motta 50, case postale, 1211 Genève 2
Téléphone: +41 58 792 91 00, Télécopie: +41 58 792 91 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers SA est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.

ANNEXE 1: RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION



Opinion

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la loi suisse, à la LGAF, à la loi instituant une assurance en cas de maternité et d'adoption et à son règlement d'exécution, ainsi qu'à la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques".

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément conformément à la loi sur la surveillance de la révision (LSR) et d'indépendance (art. 728 CO) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à l'art. 728a al. 1 chiff. 3 CO et à la Norme d'audit suisse 890, auxquels renvoie la directive transversale du Conseil d'Etat de Genève "Présentation et révision des états financiers des entités subventionnées et autres entités para-étatiques", nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil d'administration.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers SA



Blaise Girardin

Expert-réviseur
Réviseur responsable



Mathieu Roth

Genève, le 5 septembre 2016

Annexe:

- Comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de mouvements de fonds propres, tableau de financement et annexe)



ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

GENÈVE

- CAISSE DE COMPENSATION DU BÂTIMENT, DES TRAVAUX PUBLICS, ET DE LA GYPSERIE-PEINTURE (CAFINCO)
- CAISSE CANTONALE GENEVOISE DE COMPENSATION (CCGC)
- CAISSE INTERPROFESSIONNELLE AVS DE LA FÉDÉRATION DES ENTREPRISES ROMANDES (FER)
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA FÉDÉRATION ROMANDE DE MÉTIERS DU BÂTIMENT (MEROBA)
- CAISSE DE COMPENSATION NODE AVS

HORS CANTON

- AUSGLEICHSKASSE AIHKV
- AUSGLEICHSKASSE ARBEITGEBER BASEL
- AUSGLEICHSKASSE COIFFURE & ESTHÉTIQUE
- AUSGLEICHSKASSE COOP
- AUSGLEICHSKASSE DER GRAFISCHEN UND PAPIERVERARBEITENDEN INDUSTRIE DER SCHWEIZ (AGRADI)
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZER FLEISCH-FACHVERBANDES
- AUSGLEICHSKASSE DES SCHWEIZERISCHEN GEWERBES
- AUSGLEICHSKASSE EXFOUR
- AUSGLEICHSKASSE FÜR DAS SCHWEIZ. BANKGEWERB
- AUSGLEICHSKASSE HANDEL SCHWEIZ
- AUSGLEICHSKASSE ICOLAC
- AUSGLEICHSKASSE IMOREK
- AUSGLEICHSKASSE MEDISUISSE
- AUSGLEICHSKASSE PROMEA
- AUSGLEICHSKASSE SCHREINER
- AUSGLEICHSKASSE SCHULESTA
- AUSGLEICHSKASSE SWISSMEM
- AUSGLEICHSKASSE SWISSTEMPCOMP
- AUSGLEICHSKASSE VEROM
- AUSGLEICHSKASSE VERSICHERUNG
- AUSGLEICHSKASSE WIRTSCHAFTSKAMMER

ANNEXE 2: LISTE DES CAISSES

- AUSGLEICHSKASSE ZÜRCHER ARBEITGEBER
- CAISSE AVS DE LA FÉDÉRATION PATRONALE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION AVS FER CIFA
- CAISSE DE COMPENSATION AVS/AI/APG DE LA CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE (CVCI)
- CAISSE DE COMPENSATION DE L'INDUSTRIE HORLOGERE AVS/AI/APG
- CAISSE DE COMPENSATION DE LA SOCIÉTÉ SUISSE DES ENTREPRENEURS AGENCE VAUDOISE
- CAISSE DE COMPENSATION GASTROSOCIAL
- CAISSE FÉDÉRALE DE COMPENSATION
- HOTELA CAISSE DE COMPENSATION AVS
- VERBANDSAUSGLEICHSKASSE GÄRTNER UND FLORISTEN



FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

IMPRESSIONUM

Editeur responsable

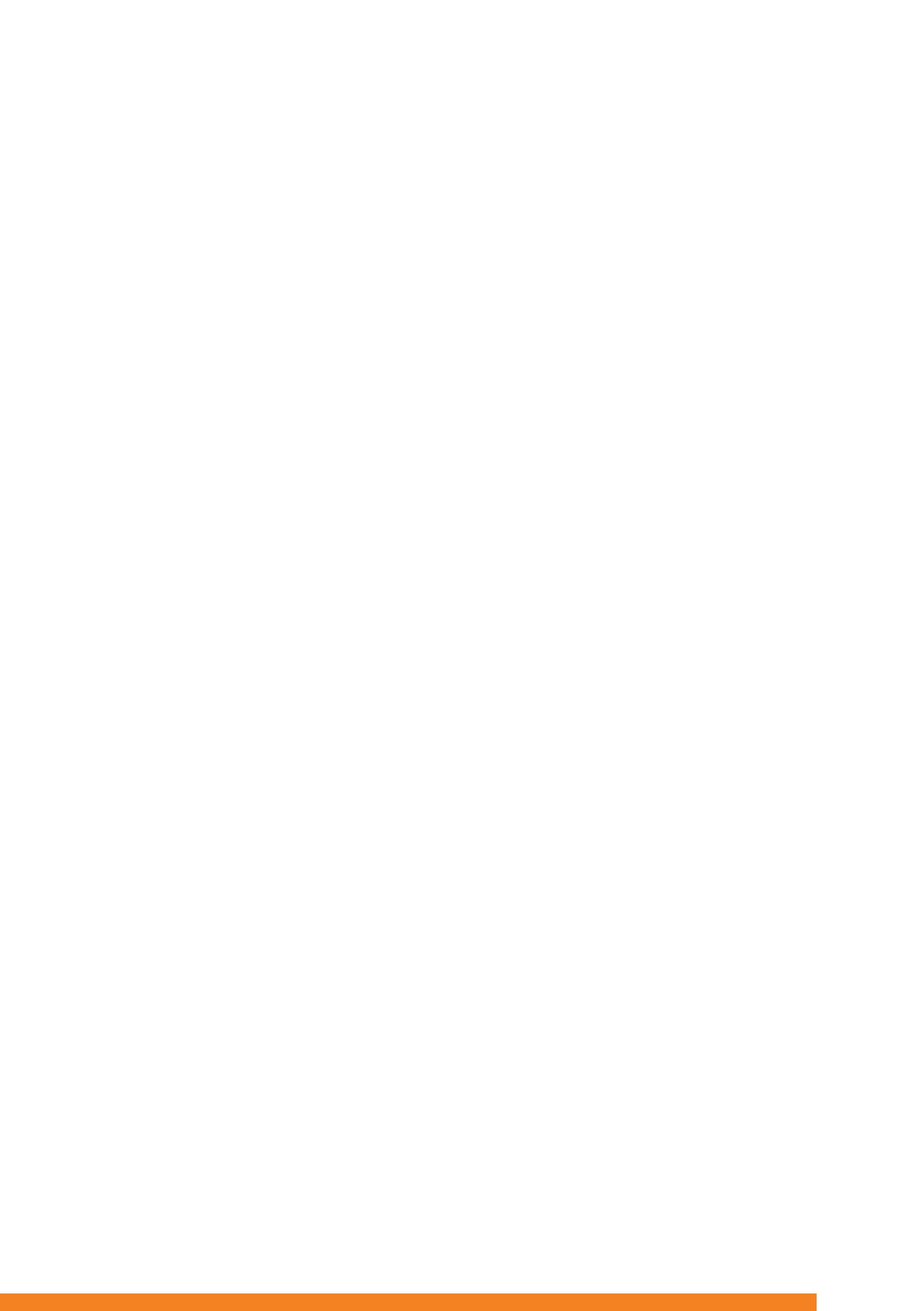
Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité

Conception et réalisation graphique

Atelier Grafico Giuseppe Bivacqua – Genève

Impression

i comme imprimeurs SA – Renens





FONDS CANTONAL
DE COMPENSATION DE
L'ASSURANCE MATERNITÉ

Fonds cantonal de compensation de l'assurance maternité

Route des Acacias 78 – Case postale 1253 – 1211 Genève 26

